

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2023/072**

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 16 novembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers **Présents :**
 en exercice : 17 Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU
 Présents : 14 Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
 Représentés : 1 MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE
 Votants : 15 Michel, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE
 Abst. : 0 Dominique
 Exprimés : 15 **Absents :**
 Oui : 15 Mme LEGRAND Coline,
 Non : 0 **Excusés :**
 Mme ROYERE Julie,
 M. KAPLAN Iskender,
Pouvoirs :
 Mme ROYERE a donné pouvoir à Mme DEMARGNE
Assiste à la séance du Conseil municipal :
 Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
Secrétaire de séance : Laura SIMONET

OBJET : Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade, comme suit :

- 100 % pour tous les grades existants sur le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

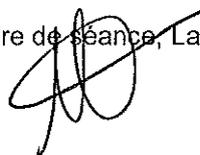
- D'adopter les taux de promotion d'avancement de grade proposés
- Que, sauf disposition expresse du Conseil municipal prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} décembre 2023 ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
 Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE



La secrétaire de séance, Laura SIMONET



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 16/11/2023 Affichée le 16/11/2023